DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

Délibération
N° 2026-053

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 octobre 2026

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUATRE NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :
Mme LEONARDI Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme GHELARDINI Vanina a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à M. Bertrand Michel.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 0	Représentés : 3

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 et propose au Conseil de l'approuver.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026